

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Plan local d'urbanisme : Modification simplifiée n°1 - Evaluation environnementale

N°20250121-11

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU, la commune a saisi en date du 15/11/2024, l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale.

Cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 10/01/2025 (avis n°CU-2024-3855) sur la modification simplifiée n°1 du PLU. Cet avis conclue que « Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Guillestre (05) ne nécessite pas d'évaluation environnementale ».

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;
- VU** la délibération n°20200122-04 du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** l'arrêté n°2021-129 du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°20230509-11 du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2023-124 du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2024-68 du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2024-75 du 16 octobre 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- VU** l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°CU-2024-3855 délibéré le 10/01/2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;
- VU** l'avis du bureau municipal du 6 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 22 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 22 janvier 2025
Publié le : 22 janvier 2025

